



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi

Question écrite n° 23700

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les souhaits exprimés par l'Association des paralysés de France concernant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés inscrite dans la loi du 10 juillet 1987. L'APF souligne qu'il convient de réaffirmer le rôle et la place de l'Etat dans la politique d'insertion professionnelle des personnes handicapées, afin que celle-ci continue de procéder d'une obligation nationale, et de redonner sa place originelle à l'AGEFIPH comme organisme de redistribution de financements complémentaires. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité a présenté le 26 novembre 1998 devant le Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés les grandes orientations de la politique qu'elle entend mener en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Parce qu'il appartient au ministre de l'emploi et de la solidarité de coordonner l'activité des organismes et services publics ou privés qui concourent aux opérations relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la réaffirmation de la priorité accordée à l'emploi direct par la ministre doit s'appuyer sur la consolidation du rôle d'impulsion et de régulation de l'Etat dans le cadre d'un partenariat et d'un partage des responsabilités clairement établi. A ce titre, l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) créé par la loi du 10 juillet 1987, dont l'objet est d'accroître les moyens consacrés à l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail, peut collaborer à la politique définie et conduite par le service public de l'emploi. Tel est le sens, notamment, de la convention pluriannuelle d'objectifs qui a été signée le 9 décembre dernier entre l'Etat et l'AGEFIPH (1999-2003). Cette convention retient trois objectifs qui visent à assurer et maintenir un meilleur niveau d'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail à travers le développement des dispositions d'orientation, de formation et d'accompagnement, l'égalité de traitement des personnes handicapées dans l'ensemble des régions et la complémentarité des mesures mises en oeuvre. Les différentes actions conduites à cet effet seront élaborées dans le cadre des programmes départementaux d'insertion des travailleurs handicapés (PDITH) auxquels l'AGEFIPH est associé. Arrêté par le préfet qui en assure la conduite, la mise en oeuvre du programme doit en particulier permettre la synergie des interventions des acteurs du service public de l'emploi et des différents partenaires ainsi que la mise en relation avec les mesures de droit commun en faveur des autres publics en difficulté. Cette mise en synergie des actions des différents partenaires trouve une autre réalisation avec la participation de l'AGEFIPH à la mise en oeuvre du Plan national d'action pour l'emploi (PNAE) en faveur des travailleurs handicapés que le Gouvernement français a adopté à l'issue du sommet européen de Luxembourg. En référence à ce Plan national, un protocole de mise en oeuvre du service personnalisé pour un nouveau départ vers l'emploi pour les demandeurs d'emploi handicapés a été signé le 4 mars 1999 par le ministère de l'emploi et de la solidarité, l'ANPE, l'AFPA et l'AGEFIPH. Le programme exceptionnel et expérimental de l'AGEFIPH d'un montant de 1,5 milliard de francs s'ajoutera ainsi aux mesures mobilisées par l'ANPE et l'AFPA afin d'apporter, dans le cadre de ce nouveau départ, un appui individualisé à 90 000 demandeurs d'emploi handicapés supplémentaires d'ici à 2001.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23700

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 151

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4307